



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
21 juin 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Quatre-vingt-sixième session
9-27 octobre 2023
**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Réponses du Malawi à la liste de points et de questions concernant son huitième rapport périodique*

[Date de réception : 2 mai 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Gouvernement malawien a le plaisir de présenter ses réponses à la liste de points et de questions soulevés par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le huitième rapport périodique du Malawi.

II. Réponses à la liste de points (CEDAW/C/MWI/Q/8)

A. Réponse au paragraphe 1 de la liste de points

2. En réponse à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Gouvernement malawien a déclaré l'état de catastrophe nationale le 20 mai 2020 et a élaboré le Plan national de préparation et de réponse à la COVID-19 (National COVID-19 Preparedness and Response Plan, ou NCPRP). Le Plan repose sur quatre piliers et vise à prévenir et à détecter rapidement les flambées épidémiques de COVID-19, à intervenir dans les meilleurs délais et à apporter un soutien à ceux qui en ont besoin. Il prévoit des mesures à court terme, qui ont été partiellement mises en œuvre grâce à la promulgation des règles de santé publique en la matière [*Public Health (Corona Virus and COVID-19 (Prevention, Containment and Management) Rules, 2021*].

3. Les règles de prévention, de confinement et de prise en charge de 2020 [*(Prevention, Containment and Management) Rules, 2020*] prévoyaient un confinement partiel, les conditions étant modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie. Les règles imposées entre août 2020 et décembre 2021 prévoyaient notamment la restriction des voyages en dehors du Malawi ; la limitation du nombre de personnes pouvant participer à des rassemblements publics ; des restrictions concernant le fonctionnement des marchés, qui ne pouvaient ouvrir qu'entre 7 h 30 et 17 heures ; des dispositions autorisant les restaurants à ne servir que des plats à emporter et l'ouverture des bars uniquement entre 10 heures et 13 heures ; la fermeture des boîtes de nuit et l'obligation de travailler par roulement dans les bureaux pour que les locaux ne soient occupés qu'à la moitié de leur capacité normale. En décembre 2021, les règles ont été assouplies de manière à supprimer les restrictions relatives aux heures d'ouverture des marchés, des bars, des boîtes de nuit et des restaurants. Désormais, toutes les restrictions liées à la COVID-19 sont levées.

4. Pour corriger les inégalités de longue date entre les hommes et les femmes en plaçant les femmes au centre du relèvement après la pandémie de COVID-19, le Gouvernement malawien a indiqué, lors de l'élaboration du Plan de reprise sociale et économique après la pandémie (2021-2023) du Malawi, un plan connexe au NCPRP, que les femmes seraient l'un des groupes les plus durement touchés par la pandémie. C'est pourquoi le Plan de reprise sociale et économique a proposé la mise en œuvre de mesures dans cinq domaines d'action interdépendants, à savoir : mettre en place un système de santé pérenne et résilient ; instaurer un système éducatif pérenne et résilient ; mettre en place un système de protection sociale pérenne et résilient ; développer une économie et un marché du travail résilients ; mettre en place des politiques macroéconomiques favorables, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants. Par exemple, une des activités du Plan consiste à augmenter le nombre de femmes bénéficiaires des programmes de protection sociale. Avec l'aide de la Banque mondiale, le Gouvernement malawien met en œuvre un programme élargi de transferts sociaux en espèces, qui a augmenté le nombre de femmes bénéficiaires afin de les aider à se remettre des effets de la pandémie. Les femmes ont bénéficié de formations visant à améliorer leurs compétences entrepreneuriales et leur résilience

économique dans le cadre de l’Initiative Spotlight, un programme mis en œuvre avec l’aide de partenaires de développement. Ces programmes aident les femmes en continuant de leur donner les moyens de refuser d’être reléguées à des rôles de genre stéréotypés au sein de leur communauté.

5. La prise en compte des questions de genre a été intégrée dans l’action menée face à la COVID-19 au Malawi par le biais d’une analyse rapide des questions de genre, qui a permis de dispenser une formation aux questions de genre lors de 390 forums de chefs aux niveaux du district et de la communauté. Un sous-groupe de travail technique sur la dimension de genre dans l’aide humanitaire et des sous-groupes de travail techniques sur la violence fondée sur le genre ont été créés pour réduire le nombre de cas où les femmes ne sont pas prises en compte dans la mise en œuvre des plans de lutte contre la COVID-19. Ces groupes ont veillé à ce que les services relatifs au genre et à la protection soient correctement intégrés, et ont facilité la prestation de services de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que la prévention de la stigmatisation. Ils ont également privilégié le soutien aux groupes vulnérables exposés au risque d’infection à la COVID-19 et aux personnes touchées indirectement, atténué les risques de violence fondée sur le genre et toutes les formes de violence, d’atteinte, d’exploitation et de négligence, empêché que les enfants soient séparés des personnes qui s’occupent d’eux et renforcé la coordination entre les partenaires de protection au niveau du pays, du district et de la communauté pour améliorer la riposte à la COVID-19.

6. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, une analyse rapide des questions de genre a révélé que le Malawi a connu une augmentation de ce type de violence en raison de la fermeture des écoles entre le 28 mars et le 7 septembre 2021 et de la perte de moyens de subsistance et d’emplois dans les ménages, ce qui a intensifié le stress vécu par chacun des genres et par d’autres groupes vulnérables.

7. L’augmentation du nombre de cas enregistrés pourrait également être attribuée à la sensibilisation accrue des collectivités et au fait que les femmes et les jeunes filles sont désormais en mesure de signaler les actes de violence.

Figure 1

Nombre de cas de violence fondée sur le genre déclarés entre 2019 et 2022, en fonction du type de violence

	<i>Physique</i>	<i>Sexuelle</i>	<i>Emotionnelle</i>	<i>Économique</i>	<i>Totaux</i>
2019					
2020	3380	2684	7617	3380	17 061
2021	2499	3279	7737	2819	16 334
2022 (signalements jusqu’en août)	7204	1220	2896	2535	13 855

Sources : Ministère de l’égalité des genres et Police du Malawi.

8. Il convient également de noter que, bien que les cas de violence fondée sur le genre aient augmenté, les efforts ont été intensifiés pour veiller à ce que les 20 centres polyvalents soient disponibles dans les principaux hôpitaux et postes sanitaires du pays, et que les unités d’aide aux victimes établies dans 135 postes de police fournissent des services complets aux survivantes de violences fondées sur le genre, y compris, mais sans s’y limiter, l’enquête, l’orientation, le conseil, la médiation, le conseil juridique, le soutien psychosocial et le rapatriement ainsi que la réadaptation des personnes ayant survécu à des actes de violence fondée sur le genre ou à des pratiques néfastes.

9. Pour faire en sorte que tous les efforts de riposte à la crise de la COVID-19 et de relèvement préviennent effectivement la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, le Gouvernement malawien met en œuvre, avec le soutien des partenaires de coopération et dans des espaces sûrs, un programme de mentorat pour les adolescentes et les jeunes femmes. Il s'agit d'une approche transformatrice de la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, de la prise de conscience de soi et du renforcement des capacités des filles. Ce programme de 6 mois consiste en une série cohérente et intensive de séances interactives entre les mentors et les mentorées. Il compte 23 640 participants et participantes.

10. En outre, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale, a renforcé la capacité du personnel des services sociaux à fournir des services de prévention et d'intervention pendant la pandémie de COVID-19. Il s'agissait notamment d'offrir des services essentiels de prévention de la violence fondée sur le genre et de prendre en charge des cas ; de renforcer les compétences des structures de protection au niveau des districts et des communautés afin de soutenir les populations vulnérables dans la prévention et l'intervention liée à la COVID-19 (y compris la prévention et la réponse à la violence fondée sur le genre) ; de fournir à 675 travailleurs de première ligne et à des partenaires une formation en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et de renforcer leurs capacités afin de soutenir les populations touchées par la COVID-19 ; de former 3275 prestataires de premiers secours psychologiques, qui ont pu atteindre 101 505 personnes ; d'élaborer et de diffuser des instructions générales et des directives en matière d'orientation pour la santé mentale et le soutien psychosocial et la protection liée à la COVID-19 ; de revoir et d'examiner les protocoles afin de s'assurer que les installations sont adaptées aux enfants et qu'elles tiennent compte des droits et des besoins des populations vulnérables, y compris les personnes handicapées ; d'acheter et de distribuer du matériel et des ressources pour la sensibilisation à la prévention et le suivi de l'intervention et de la prestation de services.

11. Le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale et avec l'aide de partenaires de développement, a également continué de faire connaître les lois relatives à l'égalité des genres qui protègent les droits des femmes, des filles, des garçons et des hommes contre toutes les formes de violence et réduisent la violence fondée sur le genre. Parmi ces lois, citons la loi sur l'égalité des genres (chap. 25:06), la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales (chap. 25:01), la loi sur la protection des enfants et la justice (chap. 26:03), la loi pour la prévention de la violence familiale (chap. 7:05) et la loi relative aux biens appartenant à des personnes décédées (testaments, héritages et protection) (chap. 10:02), qui concourent à promouvoir l'accès à la justice sociale et à faciliter l'émancipation économique des femmes.

12. Pour garantir aux femmes et aux filles une participation égale à la vie politique et publique et à la prise de décision, un accès égal aux moyens d'émancipation économique et à la prestation de services, notamment dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes de relèvement, le Gouvernement malawien, lors de l'élaboration des plans nationaux de riposte à la pandémie de COVID-19 mentionnés ci-dessus, a consulté les femmes et les filles par l'intermédiaire de commissions parlementaires, de groupes de travail techniques multipartites, de comités de protection civile de district, de groupes de mères et d'autres structures de mobilisation de la population. En outre, comme souligné ci-dessus, la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre des plans a permis de garantir la participation des femmes à la prise de décisions sur la manière dont les plans sont mis en œuvre, même si leur participation n'est pas encore égale à celle des hommes.

13. En raison des défis économiques, les mesures de relance visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 ont principalement pris la forme de transferts en espèces et ont été mises en œuvre avec l'aide de partenaires de développement. Avec le soutien de la Banque mondiale, de l'Union européenne, de l'UNICEF Malawi, du Programme alimentaire mondial (PAM) Malawi, du Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) (établissement allemand de crédit pour la reconstruction), de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) (agence de coopération internationale allemande pour le développement) Malawi, de Irish Aid et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) Malawi, le Gouvernement malawien a restructuré le Projet de soutien social pour des moyens de subsistance résilients pour faire en sorte que ce projet participe à la riposte à la COVID-19, par le biais de transferts en espèces ciblés, versés dans le cadre du programme de transferts sociaux en espèces existant. Un élément du projet, appelé « COVID-19 Urban Cash Injection » (injection de fonds dans les villes pendant la COVID-19) a été mis en œuvre dans les quatre grandes villes du Malawi. La mesure ciblait 35 % de la population de ces villes (plus de 199 000 ménages au total) ; 80 % des bénéficiaires étaient des ménages dirigés par des femmes. Chaque ménage a reçu 35 000 kwacha (soit environ 45 dollars des États-Unis) par mois, pour une durée totale de trois mois. Ce volet du projet a été conçu pour bénéficier aux femmes, en particulier celles qui se trouvaient déjà dans des situations vulnérables.

14. D'autres mesures de protection sociale et des interventions connexes ont également été instaurées au Malawi en réponse à la COVID-19, notamment les versements anticipés aux bénéficiaires du programme de transferts sociaux en espèces et la poursuite des versements normaux au titre de ce programme jusqu'à la fin de l'année 2020 et à la première moitié de 2021. Les femmes ont également eu accès aux mécanismes d'épargne et de prêt des villages par l'intermédiaire des coopératives.

B. Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

15. Les restrictions liées à la COVID-19 mises en œuvre par le Gouvernement malawien entre août 2020 et décembre 2021 ont visé autant que possible à minimiser les interruptions en matière d'accès à la justice, au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour les femmes et les filles défavorisées ou marginalisées.

16. On a donné plus d'envergure aux tribunaux itinérants dans les zones difficiles d'accès afin de garantir l'accès à la justice. Les tribunaux sont restés ouverts, à condition de respecter les lignes directrices en matière de distanciation physique, et les femmes ont eu accès à des services juridiques, soit en choisissant leur propre avocat ou en faisant appel au Bureau d'aide juridique. Cependant, tous les districts n'avaient pas accès aux tribunaux mobiles.

17. L'accès au logement a été abordé sous l'angle de la protection sociale, par la mise en œuvre des programmes de protection sociale mentionnés ci-dessus.

18. En ce qui concerne l'emploi, les règles relatives à la COVID-19 (prévention, confinement et prise en charge) imposaient le travail par roulement, dans la mesure du possible.

19. Concernant l'accès à l'éducation, les écoles ont été fermées entre mars 2020 et le début de 2021. Le Gouvernement a mis en place l'apprentissage à domicile en diffusant des émissions radiophoniques, en distribuant des trousseaux d'apprentissage à domicile comprenant des manuels, des cahiers d'exercices, des stylos et du papier, et en donnant une formation spécialisée aux animateurs pédagogiques du domaine de l'éducation de base complémentaire pour qu'ils soutiennent l'apprentissage à domicile. Les parents et d'autres membres de la communauté ont reçu des

informations sur la manière d'aider les élèves à poursuivre leur apprentissage pendant qu'ils étaient à la maison. Les animateurs pédagogiques ont également rencontré les apprenants une fois par semaine, par groupes de trois ou quatre, dans un lieu jugé approprié et facilement accessible. Ils ont aidé les élèves à tenir un journal d'apprentissage à domicile pour faire le bilan de leurs progrès d'apprentissage et les ont aidés à surmonter les difficultés rencontrées. Les animateurs ont également rendu visite aux apprenants handicapés à leur domicile pour discuter avec eux et avec leurs parents de services supplémentaires dont ils pourraient avoir besoin. L'apprentissage en ligne était également proposé aux élèves pour différentes matières et différents niveaux de l'enseignement primaire et de l'éducation de base complémentaire, mais il a été souligné qu'en raison du faible taux d'utilisation des technologies numériques au Malawi, ce n'était pas le moyen le plus efficace d'atteindre les apprenants.

20. Au plus fort de la pandémie de COVID-19, les femmes et les jeunes filles avaient accès à des soins de santé, y compris des services de santé sexuelle et reproductive. Bien que le système de santé ait été submergé par les cas de COVID-19 et d'autres complications sanitaires liées à cette maladie, des efforts ont été déployés pour garantir l'accès aux services de santé. La prise en charge des cas de COVID-19 et les soins étaient accessibles aux femmes et aux hommes, sur un pied d'égalité. Selon le Ministère de la santé, 62,5 % des patients atteints de la COVID-19 qui ont eu recours à des services de santé dans un établissement de soins étaient des femmes.

21. Les femmes et les jeunes filles ont continué d'avoir accès à d'autres services de santé, tels que les services de santé maternelle et les services de santé sexuelle et reproductive. Le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, a publié en juin 2020 des lignes directrices pour les services de santé maternelle et néonatale, y compris la planification familiale, pendant la pandémie de COVID-19. Ces lignes directrices proposent une série de mesures visant à protéger les femmes, les bébés et les professionnels de la santé qui fréquentent les services de santé maternelle et néonatale pendant la pandémie de COVID-19, notamment des mesures consistant à :

- a) suivre un plan détaillé de prévention et de maîtrise des infections dans les services de santé maternelle et néonatale ;
- b) utiliser des équipements de protection individuelle (tant pour le personnel que pour les personnes traitées) ;
- c) recourir au dépistage de la COVID-19 et au triage pour toutes les femmes fréquentant les services de santé maternelle et néonatale ;
- d) imposer une distance physique de 1 à 1,5 m dans tous les services de santé maternelle et néonatale ;
- e) prévoir des stations de lavage des mains dans l'ensemble des services de santé maternelle et néonatale ;
- f) limiter le nombre de rendez-vous pour les soins prénatals dans chaque clinique afin de favoriser la distanciation physique dans les salles d'attente ;
- g) augmenter le nombre de jours de consultations prénatales ou les heures d'ouverture ;
- h) combiner les soins pour limiter le nombre de visites (par exemple, combiner l'échographie, les tests sanguins et les vaccins en une seule visite) ;
- i) demander aux femmes d'apporter leur propre gobelet pour la prise de médicaments.

22. Ces lignes directrices ont été diffusées par le biais d'émissions radiophoniques, sur le site web du Ministère de la santé et par l'intermédiaire des organismes

communautaires. Leur mise en œuvre s'est cependant heurtée à certaines difficultés, en particulier dans les zones rurales. Ces difficultés étaient principalement liées à des idées fausses et à des craintes sur la manière de contracter la COVID-19, ce qui a incité certaines femmes à ne pas se rendre à leurs rendez-vous de soins prénatals.

23. En 2020, 385 525 femmes ont bénéficié de services de planification familiale, et 107 004 personnes supplémentaires ont commencé à utiliser des méthodes de contraception modernes. On estime que l'utilisation de l'outil Marie Stopes a permis d'éviter 1 800 décès maternels. En 2021, 360 114 personnes supplémentaires ont commencé à utiliser des méthodes de contraception modernes, dont 123 000 jeunes âgés de 10 à 19 ans, et 18 850 décès maternels ont été évités. Malgré les difficultés liées à la pandémie, 385 000 jeunes se sont prévalués de services de santé adaptés aux jeunes grâce à des cliniques sanitaires fixes, et 144 agents de distribution auprès de la population ont été formés pour fournir des conseils et des produits de planification familiale. En outre, neuf nouveaux centres ont été remis en état, des cliniques mobiles et de proximité ont fourni des services, et près de 13 000 jeunes ont visité les cliniques mobiles. Des services et des conseils en matière de santé sexuelle et reproductive ont été fournis aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre dans des espaces sûrs, et 841 000 jeunes ont bénéficié de divers services de santé adaptés à leurs besoins, notamment en matière de planification familiale et de prévention du VIH. Le Gouvernement malawien, avec l'aide de partenaires de développement tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a favorisé l'accès aux méthodes de contraception modernes et aux produits de planification familiale, ainsi que leur disponibilité.

C. Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

24. La révision des ordres permanents des services de police visant à les harmoniser avec la Constitution de la République du Malawi et la loi sur les services de police (chap. 13:01 du Recueil des lois du Malawi) est toujours en cours.

D. Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

25. Pour faire en sorte que la garantie constitutionnelle de l'égalité devant la loi soit respectée en facilitant l'accès des femmes, en particulier celles des groupes marginalisés, à la justice, des tribunaux itinérants continuent d'être organisés dans les zones difficiles d'accès, sous réserve de la disponibilité de fonds publics et du soutien des partenaires de développement et des organisations de la société civile. Malheureusement, le Gouvernement malawien ne dispose pas de statistiques consolidées sur le nombre de tribunaux itinérants organisés depuis la soumission de son huitième rapport périodique. Toutefois, les données concernant le nombre de tribunaux itinérants organisés dans le cadre de certains grands projets d'accès à la justice pourraient être partagées pour donner une idée du nombre de femmes ayant accès à ces tribunaux. L'Initiative Spotlight et ONU-Femmes Malawi ont soutenu les efforts de la Women Judges Association of Malawi (WOJAM), de la Women Lawyers Association (WLA) et du Gender and Justice Unit s'agissant d'améliorer l'accès à la justice pour les femmes et pour les victimes de la violence fondée sur le genre au pays. Entre juillet et novembre 2020, les tribunaux itinérants ont entendu 170 affaires et en 2021, ils ont tenu 193 audiences, au total, dans les six districts visés. En outre, la Christian Health Association of Malawi (deuxième prestataire de services de santé du Malawi) a mis en œuvre un projet de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants, représentant un investissement de 5,8 milliards de kwacha, financé par le Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) des États-Unis et le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) pour

une période de 30 mois s’achevant en mars 2022. Le projet visait à réduire le nombre d’actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et à freiner la propagation du VIH et du sida dans la collectivité. Le projet comportait également un volet consacré à l’accès à la justice, qui a permis d’instruire 289 affaires par le biais de tribunaux itinérants. En outre, le Gouvernement malawien continuera de fournir des services d’aide juridique. Le Bureau d’aide juridique s’efforce de faire en sorte que les services d’aide juridique soient facilement accessibles. Le Bureau a considérablement étoffé son personnel technique et de soutien. En ce qui concerne le personnel technique, le Bureau compte actuellement 41 juristes (contre 13 juristes en 2018) et 58 assistants juridiques (contre 19 assistants juridiques en 2018). 42 % des membres du personnel sont des femmes. En outre, le Bureau a fait passer sa portée opérationnelle de 3 bureaux en 2018 à 19 bureaux en 2022. Il compte avoir des bureaux dans les 28 districts d’ici à 2025.

26. Le Bureau d’aide juridique a mis en œuvre divers moyens de sensibiliser la population à la manière dont elle peut accéder à ses services dans tout le pays, avec l’aide d’organisations de la société civile telles que le Paralegal Advisory Service Institute, le Centre for Human Rights, Education, Advice and Assistance (CHREAA) et la Women Lawyers Association of Malawi. Le Bureau a également entrepris d’installer des services téléphoniques gratuits dans les commissariats de police afin de permettre aux personnes arrêtées d'accéder à l'aide juridique. À ce jour, le Bureau a installé ces services dans 28 commissariats de police (sur un total de 45 commissariats), dans les 28 districts.

27. Pour renforcer la capacité des acteurs judiciaires, y compris la Police du Malawi, à adopter une approche tenant compte des questions de genre dans le traitement des plaintes déposées par des femmes et dans l’examen des affaires, le Gouvernement malawien continue, avec l'aide des organisations de la société civile et de partenaires de développement, de former les magistrats, les juges et les procureurs aux lois relatives au genre, y compris à l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre dans le traitement des plaintes déposées par des femmes.

28. Le Gouvernement malawien, par l’intermédiaire du Ministère de l’égalité des genres, du développement local et de la protection sociale et en collaboration avec la Commission nationale sur le sida, a formé des procureurs de police, des agents du Groupe de soutien aux victimes et des agents de la police de proximité à l’adoption d’une approche tenant compte des questions de genre dans le traitement des plaintes déposées par des femmes. En outre, dans le cadre d’un projet de l’Initiative Spotlight, 80 membres du personnel judiciaire, notamment des magistrats, des greffiers, des agents de probation et des procureurs de police, ont été formés au traitement des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, ce qui a permis d’améliorer le taux d’achèvement des affaires, lequel est passé de 19 % en 2020 à 34 % en 2021. La Police du Malawi a également élaboré un manuel complet de formation aux droits humains, qui explique comment faire effectivement respecter les droits des femmes et des jeunes filles. Ce manuel fait partie du programme de formation de toutes les académies de police du Malawi. Les modules portant sur les droits humains durent au minimum deux semaines et au maximum douze semaines. Par la suite, des cours de recyclage sont organisés, dans la plupart des cas avec le soutien de partenaires de développement, en fonction de la disponibilité des fonds nécessaires.

29. En ce qui concerne l'examen et les recommandations en vue d'une grâce présidentielle, le Comité consultatif sur l'octroi des grâces, créé en vertu de la loi sur le Comité consultatif sur l'octroi des grâces (chap. 9:05 des lois du Malawi), fournit des recommandations au Président quant aux personnes susceptibles d'être graciées. En juillet 2022, le Bureau d'aide juridique a demandé au Président de commuer les peines de mort de 25 condamnés à mort (dont des femmes). Le Président a commué

23 des 25 condamnations en peine d'emprisonnement à perpétuité. La commutation des peines des trois autres détenus est en cours.

30. Le nombre total de femmes incarcérées au Malawi en novembre 2022 était de 343, dont 228 condamnées et 115 en détention provisoire. Le Gouvernement malawien a mis en œuvre des mesures visant à améliorer les conditions dans les lieux de détention, notamment en construisant et en remettant en état des cellules de prison afin de réduire la surpopulation. L'Administration pénitentiaire du Malawi remet également en état les locaux des prisons afin de les rendre plus salubres, notamment en installant des turbines de ventilation et des fenêtres plus grandes. Afin d'améliorer l'accès aux services de santé, un médecin a été détaché par le Ministère de la santé auprès de l'Administration pénitentiaire du Malawi. Il est chargé de superviser les agents de santé dans les différentes prisons du pays, notamment les infirmières, les nutritionnistes et les pharmaciens. L'Administration pénitentiaire du Malawi a adopté l'ensemble de normes minimales de la Communauté de développement de l'Afrique australe visant à prévenir la propagation des maladies transmissibles, notamment la tuberculose et le VIH. Les femmes enceintes reçoivent des soins prénatals dans les prisons et ont accès à des soins postnatals en dehors de la prison, si nécessaire. L'Administration pénitentiaire a cependant du mal à assurer l'accès au matériel sanitaire et à des repas quotidiens adéquats en raison des contraintes financières auxquelles le Gouvernement fait face. Toutefois, les partenaires de développement et les organisations de la société civile continuent de fournir une assistance.

E. Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

31. La troisième Stratégie pour la croissance et le développement du Malawi (2017-2022) a expiré et a été remplacée par le premier Plan décennal de mise en œuvre pour le Malawi 2063, baptisé Malawi Implementation Plan-1 (MIP-1). Dans la Stratégie pour la croissance et le développement, les domaines prioritaires étaient liés à divers cadres de référence internationaux et nationaux tels que les objectifs de développement durable, l'Agenda 2063, le Plan d'action d'Istanbul et la Conférence internationale sur la population et le développement, qui ont tous pour but de parvenir à l'égalité des genres et d'autonomiser toutes les femmes et les filles. La Stratégie visait également à ce que toutes les activités liées au domaine de résultat clé, ainsi que la budgétisation de ces activités et leur mise en œuvre, tiennent compte des questions de genre. Un de ces principaux domaines de résultats touchait l'agriculture, la mise en valeur des ressources en eau et la gestion des changements climatiques. Au titre de ce domaine de résultats, concernant l'amélioration de la productivité et de la production agricoles, un volet a été mis en place pour permettre aux femmes de créer des coopératives destinées à partager les ressources afin de renforcer la productivité ; pour promouvoir l'enseignement agricole et la formation technique à l'intention des femmes ; pour aider les femmes à accéder au financement pour l'achat d'intrants agricoles. On reconnaît néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le pouvoir d'action des femmes et encourager les institutions financières à leur accorder des prêts à des conditions favorables. La mise sur pied des caisses d'épargne villageoises, qui sont informelles, a permis aux femmes d'avoir un certain accès aux ressources financières et de pouvoir les gérer.

32. Le premier Plan décennal de mise en œuvre reconnaît l'impact négatif que les inégalités de genre ont sur le développement dans tous les secteurs et vise à faire passer l'indice des disparités entre hommes et femmes de 0,664 (niveau de 2020) à 0,832 d'ici à 2030. Pour ce faire, les responsables du Plan ont mis sur pied un groupe de travail sur l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale et fait en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans les programmes nationaux de développement. Le Plan prévoit également des activités en lien avec la mise en œuvre

de la Politique d'égalité des genres et l'application de la loi sur l'égalité des genres ; l'accès au financement pour les femmes et les jeunes filles afin d'encourager l'entrepreneuriat ; une représentation et une participation accrues des femmes et des jeunes dans les postes de décision ; l'application des lois qui protègent les droits des femmes, des filles, des garçons et des hommes contre toutes les formes de violence ainsi que de celles qui visent à mettre fin au mariage d'enfants, et l'organisation de campagnes de sensibilisation afin de mettre fin à toutes les pratiques culturelles néfastes.

33. Les lignes directrices relatives à la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire ont été révisées et sont désormais utilisées par les ministères, les départements et les autres organismes gouvernementaux. Les conseils de district ont également élaboré des règlements relatifs aux budgets et mettent en œuvre les lignes directrices. Par conséquent, les investissements dans la protection sociale ont augmenté, en particulier en faveur des femmes. Le nombre de spécialistes des questions de genre recrutés au niveau des districts a également augmenté. Toutefois, il faudra des efforts supplémentaires pour former ces spécialistes à la budgétisation tenant compte des questions de genre.

34. En raison de contraintes financières, il n'y a pas eu d'étude d'impact ni d'examen du Plan pour l'application et le suivi de la loi sur l'égalité des genres (2016-2020). Le Gouvernement malawien a cependant l'intention de passer en revue le plan expiré avant d'adopter un nouveau plan. Bien qu'aucune étude d'impact exhaustive n'ait été réalisée, il convient de souligner certains des progrès accomplis. Diverses parties prenantes, dont le Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale et les organisations de la société civile, ont diffusé et continuent de diffuser le texte de la loi sur l'égalité des genres. En outre, des formations sur l'application de cette loi ont été organisées à l'intention des policiers, du personnel judiciaire, des responsables des ressources humaines et de la protection sociale, des travailleurs de la santé et du grand public.

35. La Commission des droits humains continue de vérifier le respect des lois et règlements dans les secteurs public et privé, y compris l'application du quota de genre dans les nominations et les recrutements. Une politique type sur le harcèlement sexuel et un modèle de lignes directrices en la matière ayant été mis au point, la Commission des droits humains a pu faciliter l'élaboration et la révision des politiques en matière de harcèlement sexuel dans plus de 25 institutions. La Commission a également dispensé une formation sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans plus de 20 institutions des secteurs public et privé, ce qui a fait en sorte qu'elle soit saisie de plus de 25 cas de harcèlement sexuel en vue d'une enquête. Quatre cas font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire. La Commission des droits humains a récemment mené une étude sur le harcèlement sexuel dans les milieux de travail des secteurs public et privé.

36. Pour gérer l'information à ce sujet, le Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale a mis au point un système intégré de gestion de l'information, qui est basé sur le web. La mise en service de ce système est en cours dans 16 des 28 districts. Un des modules du système porte sur la violence fondée sur le genre. Le système est conçu pour recueillir des informations ventilées sur les victimes de ce type de violence (ou les personnes y ayant survécu) ainsi que d'autres atteintes ou violations qui ont été signalées aux autorités compétentes, pour aider à assurer le suivi des cas. Il est prévu de déployer le système dans les 14 autres districts. Ce système sera également relié au système statistique national géré par l'Institut national des statistiques par l'intermédiaire du Centre national sur la violence fondée sur le genre et les pratiques néfastes. En outre, ce système rend compte du nombre de femmes occupant des postes de décision à différents niveaux, tels que les postes de ministre, d'ambassadeur ou de juge de la Haute Cour, ou encore

du nombre de femmes siégeant aux conseils d'administration, etc., tant dans la fonction publique que dans le secteur privé.

37. Pour ce qui est des procédures de consultation systématique des organisations de femmes sur la mise en œuvre des stratégies d'égalité des genres, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale, fait participer les femmes à la mise en œuvre de ces stratégies grâce aux structures des mouvements de femmes au niveau local. L'Initiative Spotlight s'attache particulièrement à garantir que les femmes marginalisées puissent faire part de leurs avis sur la forme que devraient revêtir les politiques d'égalité des genres et sur les modalités de mise en œuvre des stratégies d'égalité des genres. La Commission des droits humains donne également aux organisations et aux forums de femmes au niveau des districts la possibilité de participer à la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des genres. En 2022, la Commission des droits humains a entrepris une cartographie des parties prenantes afin d'identifier les organisations qui travaillent sur les questions de genre et de droits des femmes au niveau national et au niveau des districts, afin de les inviter à participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes.

F. Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

38. Conformément à l'article 130 de la Constitution du Malawi, à l'article 11 de la loi sur la Commission des droits humains (chap. 3:08) et aux Principes de Paris, la Commission des droits humains est indépendante sur le plan opérationnel. Le Gouvernement malawien soutient la Commission dans l'exercice de ses fonctions et lui verse les crédits ouverts par le Parlement à chaque exercice. Les montants versés à la Commission depuis l'exercice 2018/2019 sont passés de 789 065 236 kwacha (768 320 dollars des États-Unis) à 1 064 182 804 kwacha (1 036 205 dollars des États-Unis) pour l'exercice 2020/2021. Cependant, en raison des problèmes économiques auxquels le pays faisait face, le financement pour l'exercice 2021/2022 a été revu à la baisse et s'est établi à 911 021 442 kwacha (887 070 dollars des États-Unis). Au cours de l'exercice 2022/2023, les crédits ouverts par le Parlement du Malawi sont passés à 2 059 448 312 kwacha (2 005 305 dollars des États-Unis). La Commission a un tableau d'effectifs de 124 postes, dont 61 postes, ce qui représente un taux de dotation de 49,1 %.

39. La Direction des droits de la femme de la Commission veille à l'application de la loi sur l'égalité des genres, avec le soutien du Comité thématique sur les questions de genre et les droits des femmes. Le Malawi a alloué des fonds pour la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des genres en 2019/2020, mais pas pour les années suivantes, en raison des contraintes financières déjà évoquées. Malgré les difficultés de financement, la Direction et le Comité thématique ont réussi, avec l'aide des partenaires de développement, à mettre la loi en œuvre. La Commission a pour sa part mené des programmes de sensibilisation et a instruit des affaires. Le Gouvernement a fait appel à la Commission des droits humains lors de l'élaboration de sa politique type sur le harcèlement sexuel, qui est en cours de finalisation en vue de son adoption et de sa diffusion.

G. Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

40. Au-delà des mesures temporaires visant à garantir l'égalité des genres dans l'éducation ainsi que dans les domaines couverts par la loi sur l'égalité des genres, le Gouvernement malawien veille à ce que les femmes puissent accéder à la justice, par l'accès à un avocat, aux tribunaux, ou aux deux. Pour cela, il fait en sorte que les

femmes soient informées, par le biais d'émissions radiophoniques, qu'elles peuvent se prévaloir des services d'aide juridique offerts au niveau du district par le Bureau d'aide juridique, qui a désormais des antennes dans 20 des 28 districts du pays. En outre, comme indiqué ci-dessus, le Gouvernement malawien a augmenté le nombre de tribunaux itinérants pour répondre aux besoins des personnes vivant dans les zones rurales, y compris les femmes. Le Gouvernement malawien continuera de faire en sorte que les femmes aient accès à la justice lorsqu'elles en auront besoin.

41. En ce qui concerne les mesures temporaires en matière d'accès à la santé, en particulier aux services de santé sexuelle et reproductive, le Gouvernement malawien, avec le soutien de ses partenaires de développement, met également en œuvre certains programmes concernant expressément la santé des femmes. Les femmes ont ainsi accès aux services de santé prénatale et aux services de santé sexuelle et reproductive, comme indiqué au paragraphe 23 ci-dessus. Toutefois, les femmes, en particulier dans les zones rurales, continuent de faire face à des difficultés pour se prévaloir des services de santé. Le Gouvernement, avec l'aide de ses partenaires de développement, s'efforcera d'améliorer la situation dans ce domaine.

42. Pour ce qui est des mesures spéciales visant à améliorer l'accès à la formation professionnelle, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire de l'Autorité de formation technique, professionnelle et à l'entrepreneuriat (TEVETA), continue de former les femmes dans plusieurs domaines, y compris des compétences non traditionnelles, telles que la menuiserie, la mécanique automobile, l'électrotechnique et la transformation des métaux. Les initiatives des organisations de la société civile et des particuliers jouent également un rôle essentiel de soutien auprès des femmes entrepreneures. Bien que le nombre de femmes qui participent aux programmes de formation technique, entrepreneuriale et professionnelle soit en augmentation, il pourrait être plus élevé. Le Gouvernement malawien s'efforcera de lever plusieurs des obstacles auxquels les femmes font face, notamment : le petit nombre de bourses d'études à l'intention des femmes et les faibles sommes accordées, le manque d'hébergement pour les étudiantes, et le faible nombre de programmes conçus expressément pour elles.

43. S'agissant de l'accès au crédit et aux actifs, y compris la terre, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Fonds national d'autonomisation économique, entreprise publique dont l'objectif est d'autonomiser économiquement la population du Malawi et les groupes défavorisés (en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées) en favorisant leur accès à divers types de prêts, propose des prêts destinés expressément aux femmes. Il s'agit notamment de prêts à l'intention des entreprises de femmes et aux groupes de femmes progressistes.

44. En ce qui concerne l'accès aux biens, particulièrement à la terre, le Gouvernement malawien doit réaliser une étude pour déterminer l'ampleur des disparités entre les genres en matière de propriété des biens. Il pourra ensuite prendre des mesures pour remédier à ces disparités.

H. Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

45. Le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre (2014-2020) est encore en vigueur, de sorte qu'aucun bilan de son application n'a été réalisé. Toutefois, on peut d'ores et déjà constater les effets positifs des efforts déployés par le Gouvernement pour modifier les normes sociales néfastes. Le Gouvernement a élaboré des lignes directrices pour harmoniser l'application des règlements dans les différents conseils de district. Ces règlements ont permis de réduire la fréquence de certaines pratiques traditionnelles néfastes et des mariages précoces. De nombreux chefs traditionnels collaborent avec le Gouvernement pour remettre en question les

systèmes communautaires qui encouragent les pratiques traditionnelles néfastes et faire respecter les règlements au sein de leurs communautés. Bon nombre de règlements locaux s'attaquent à la question du mariage d'enfants en imposant des amendes aux familles qui perpétuent cette pratique et en pénalisant les chefs qui ne font pas respecter dans leurs communautés la réglementation en vigueur. Pour aider à modifier les attitudes de la société à l'égard des pratiques culturelles néfastes, le Gouvernement entreprend plusieurs initiatives visant à mettre les chefs traditionnels, religieux et communautaires à contribution. Cette contribution revêt notamment la forme d'une participation à des séances de dialogue communautaire et à diverses autres initiatives. Récemment, le Gouvernement a élaboré une stratégie de mobilisation des hommes qui identifie et hiérarchise les interventions visant à susciter la participation des hommes et des garçons aux questions relatives à la violence fondée sur le genre, aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive et au VIH. Le Gouvernement a également intensifié la mise en œuvre d'activités sur le thème de la masculinité positive qui démystifient les normes culturelles et sociales néfastes.

I. Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

46. La loi pour la prévention de la violence familiale, la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales, la loi sur la prise en charge, la protection et la justice en faveur des enfants, la loi sur l'égalité des genres, la loi sur l'anatomie (modification) (chap. 34:03) et la loi sur le VIH et le sida (prévention et prise en charge) (loi n° 9 de 2018) prévoient des dispositions qui érigent en infractions certaines pratiques néfastes. Pour faire appliquer ces lois qui interdisent les pratiques néfastes, des affaires pénales ont été portées devant les tribunaux.

47. Pour donner aux filles les moyens de lutter contre les stéréotypes discriminatoires et les normes préjudiciables, le Gouvernement malawien, avec l'aide de partenaires de développement, a mis en œuvre le programme Safe Space, qui prévoit un volet de mentorat de six mois ciblant les adolescentes et les jeunes femmes non scolarisées. Le programme apprend aux jeunes femmes et aux jeunes filles à reconnaître le caractère illégal de la violence fondée sur le genre et des pratiques néfastes, et à remettre en question les attitudes sociales préjudiciables. Les 11 440 mentorées et les 435 mentors font désormais partie d'un réseau de protection des jeunes filles qui soutiennent des milliers d'autres jeunes femmes et jeunes filles dans leur milieu de vie. Le programme Safe Space offre également aux filles et aux jeunes femmes une tribune leur permettant de partager leurs difficultés et de solliciter des services d'appui psychosocial, et les encourageant à remettre en cause les normes sociétales néfastes. En 2020, le programme a appris à 212 262 bénéficiaires comment reconnaître et signaler les pratiques néfastes et a permis de détecter 941 cas de mariage d'enfants et de les signaler immédiatement aux autorités et acteurs compétents pour qu'ils interviennent en conséquence.

48. Pour sensibiliser la population à la nature criminelle des pratiques néfastes, le Gouvernement continue de faire appel aux chefs traditionnels et religieux afin qu'ils poursuivent leur activité considérable d'organisation de séances de dialogue avec les communautés. En outre, 34 chefs suprêmes et supérieurs et 156 chefs participent également au dialogue grâce à des forums de chefs nationaux et de district. Le Gouvernement malawien entend poursuivre le dialogue avec ces chefs traditionnels et religieux pour continuer de les sensibiliser au caractère criminel des pratiques néfastes.

49. En ce qui concerne l'abrogation de la loi sur la sorcellerie, la Commission juridique a achevé l'examen de cette loi, et la principale conclusion de la Commission juridique spéciale est qu'il est impossible de légiférer contre la croyance en la

sorcellerie et que la loi doit en reconnaître l'existence. Par conséquent, la Commission recommande de remplacer la loi actuelle et d'adopter un projet de loi sur la sorcellerie (prévention et suppression), qui propose une définition de la sorcellerie et de divers délits connexes en vue de la prévenir et de l'éliminer. La Commission recommande également que les affaires de sorcellerie soient jugées par les tribunaux à partir du niveau de magistrat résident (Resident Magistrate Court) et que, lorsqu'une personne est reconnue coupable, le tribunal ordonne la confiscation et la destruction de tout article qui lui a été présenté et qui a été ou aurait pu être utilisé pour commettre l'infraction. Le rapport de la Commission juridique spéciale sera soumis au Ministère de la justice en vue d'être transmis au Conseil des ministres. Lorsque le rapport aura été approuvé par le Conseil, la procédure d'abrogation et de remplacement de la loi sur la sorcellerie sera engagée. Depuis la modification du paragraphe 6 de l'article 22 de la Constitution de la République du Malawi, qui a relevé l'âge minimum du mariage, le Gouvernement malawien a pris plusieurs mesures pour mettre cette disposition en œuvre, notamment en demandant aux chefs traditionnels et religieux de sensibiliser leurs communautés à l'âge minimum du mariage et à l'âge auquel se termine l'enfance. Les règlements de district interdisent de célébrer ou de faciliter les mariages d'enfants. Les chefs font appliquer ces règlements. 28 forums de chefs de district et 310 forums de chefs communautaires pilotent actuellement la lutte contre les mariages d'enfants et s'emploient à modifier et éliminer les pratiques néfastes. Outre ces forums de chefs, d'autres structures communautaires telles que les groupes de mères, les comités de protection de l'enfance et les programmes de mentorat Safe Space jouent un rôle crucial dans la sensibilisation aux effets néfastes des mariages d'enfants. En outre, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale, a organisé au niveau régional une formation des formateurs sur la nouvelle définition de l'enfance et de l'âge minimum légal du mariage, et sur leurs conséquences. En 2019, le Gouvernement malawien a également élaboré un manuel de sensibilisation communautaire aux lois relatives à l'enfance et au genre afin de contribuer à la prise de conscience à ce sujet.

50. Une évaluation à mi-parcours de la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants a été réalisée. Le rapport qui en est issu indique que, d'après l'étude menée en 2019 sur les pratiques traditionnelles et l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019, le pourcentage de filles qui se marient avant l'âge de 18 ans a diminué, passant de 41,5 % en 2018 à 37,7 % en 2020, tandis que chez les garçons, la proportion a légèrement augmenté, passant de 6,2 % à 7,0 % au cours de la même période. Des tendances similaires ont été observées pour les filles et les garçons concernant le mariage avant l'âge de 15 ans. Si la baisse de la proportion des mariages avant l'âge de 18 ans chez les filles témoigne d'un certain progrès, l'objectif de la Stratégie, qui était de réduire de 20 % le nombre de mariages d'enfants, n'a pas été atteint, et la prévalence reste supérieure à la moyenne enregistrée dans l'ensemble de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui se situe à 37 %. Dans l'ensemble, le phénomène du mariage d'enfants de moins de 15 ans reste très répandu dans la région méridionale du Malawi, tandis que le taux de mariage d'enfants de moins de 18 ans est le plus élevé dans la région septentrionale du Malawi (51 %), suivie de la région méridionale (47 %) et, enfin, de la région centrale (36 %). L'évaluation a également révélé que s'il existe une forte corrélation entre le taux de mariage d'enfants et le taux de ménages pauvres, la décision de se marier est souvent prise par les enfants eux-mêmes.

51. En outre, l'évaluation a révélé une augmentation du nombre de cas signalés immédiatement après le lancement de la Stratégie en 2018, mais cela pourrait être dû en partie à une plus grande sensibilisation du public grâce aux campagnes menées au moment où la Stratégie a été lancée. Par ailleurs, l'augmentation des cas signalés vers

2020 a été largement attribuée à la pandémie de COVID-19, au moment où des mesures préventives telles que la fermeture des écoles ont été mises en œuvre. Cette corrélation a été confirmée par l'Enquête d'évaluation rapide sur les grossesses à l'adolescence et les mariages d'enfants pendant la pandémie de COVID-19 au Malawi, qui a fait état de 19 480 cas de mariages d'enfants dans le pays et a révélé que la pandémie avait exacerbé le double problème des grossesses à l'adolescence et des mariages d'enfants.

52. Prenant acte des résultats de l'évaluation de la Stratégie, le Gouvernement malawien a l'intention de se pencher sur les lacunes constatées afin que ces questions soient abordées dans la prochaine mouture de la Stratégie.

J. Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

53. Dans l'état actuel des choses, le Gouvernement malawien n'a pas l'intention d'élargir la définition du viol conjugal au-delà de l'interprétation actuelle figurant dans la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales. L'élargissement de la définition ne peut se faire qu'après consultation de la population malawienne et de toutes les autres parties prenantes.

54. Les directives juridiques concernant l'application de la décision judiciaire rendue dans l'affaire *Steven Kaliyati c. La République* (recours pénal n° 109 de 2018) n'ont pas encore été élaborées.

K. Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

55. Le Gouvernement malawien doit encore procéder à un examen à mi-parcours du Plan d'action national contre la traite des personnes (2017-2022). Le Gouvernement peut cependant informer le Comité qu'au vu du nombre de femmes et de filles interceptées en cours de traite ou sur le point d'en devenir victimes, il semble que la sensibilisation du grand public à la traite par le biais d'émissions radiophoniques et des messages émanant des chefs traditionnels et religieux ainsi que d'autres structures communautaires commence à porter ses fruits. Les structures communautaires telles que les groupes de mères, les comités de protection de l'enfance et les espaces sécurisés diffusent des messages ciblant expressément les femmes et les jeunes filles pour les informer des risques de traite.

56. Le Gouvernement malawien a également formé des intervenants de première ligne à la lutte contre la traite des femmes et des jeunes filles. Ces intervenants de première ligne comprennent des policiers, des volontaires de la police de proximité, des agents de l'immigration, et des agents des secteurs de la santé et de l'aide sociale.

57. S'agissant du renforcement de la capacité des inspecteurs du travail à accéder aux domiciles privés, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère du travail, continue de former les inspecteurs du travail à la manière de s'adresser au Tribunal des relations industrielles afin d'obtenir un mandat pour pouvoir inspecter un domicile. En raison des procédures bureaucratiques liées à l'obtention des mandats, les inspections des domiciles privés sont encore rares. Toutefois, les parents, les tuteurs, les enfants et les personnes bienveillantes sont encouragés à signaler tout cas suspect de maltraitance d'enfants dans les foyers, afin que les autorités compétentes puissent enquêter sur ces allégations et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

L. Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

58. Pour protéger les femmes qui se prostituent, notamment en informant tous les agents de police de la décision de la Cour suprême mentionnée au paragraphe 49 de notre rapport, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale et de la Commission des droits humains, a diffusé ladite décision à tous les commissariats de police. En outre, plusieurs réunions de sensibilisation ont été organisées à l'intention des membres de la police afin qu'ils cessent d'invoquer la disposition évoquée dans ce paragraphe pour arrêter les femmes qui se prostituent.

59. La Police du Malawi et la Commission des droits humains continuent de dialoguer avec les femmes prostituées par l'intermédiaire de leur association, l'Association des travailleuses du sexe, au sujet de toute application illégale de cette disposition et sur d'autres domaines touchant à leurs droits.

M. Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

60. Les modifications des lois électORALES ont été adoptées en 2022. Toutefois, la proposition de résERVER 28 siÈGES supplémentAIRES à l'Assemblée nationale pour les Femmes n'a pas reçU l'aval de l'Assemblée nationale.

61. La mise en œuvre de l'article 11 de la loi sur l'égalité des genres se poursuit. Actuellement, 40 % des ministres membres du Conseil des ministres sont des Femmes ; 23 % des 193 législateurs du Parlement et 14,6 % des 462 des conseillers au niveau local sont des Femmes. Cependant, le Président de l'Assemblée nationale et le greffier du Parlement sont des Femmes.

62. La fonction publique du Malawi compte plusieurs Femmes de haut rang, dont la Secrétaire du Président et du Conseil des ministres (haute responsable de la fonction publique), la Secrétaire adjointe du Président et du Conseil des ministres, la Protectrice du citoyen, la Secrétaire exécutive de la Commission des droits humains et la Commissaire aux affaires juridiques. En outre, 28 % des SecrétaireS principaux et 30 % de l'ensemble des directeurs de la fonction publique sont des Femmes, tandis que 50 % des ambassadeurs sont des Femmes. Bien que le pourcentage global de Femmes dans la fonction publique soit inférieur à 40 %, le Gouvernement s'est engagé à appliquer le quota de genre prévu par la loi sur l'égalité des genres, comme en témoigne le nombre de Femmes qui occupent des postes clés dans la fonction publique. Dans le système judiciaire, 50 % de l'ensemble des juges récemment nommés sont des Femmes.

63. Pour inciter la société à mieux accepter que les Femmes occupent des postes de représentation et de responsabilité dans les secteurs public et privé, le Gouvernement malawien, par l'entremise du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale et avec l'aide de ses partenaires de développement, œuvre pour que les Femmes soient sensibilisées à leurs droits et à l'importance de leur participation aux opérations électORALES. Les Femmes sont également encouragées à signaler tout incident de violence ou d'intimidation. En outre, les agents des forces de l'ordre sont sensibilisés à la manière de traiter les cas de violence électORALE, y compris les actes de violence fondée sur le genre, et à l'importance de protéger les droits des Femmes et d'assurer leur sécurité pendant les opérations électORALES. Toutefois, il est admis qu'il faut des mesures plus robustes, telles que la mise en place d'un système de suivi et de collecte d'informations concernant les incidents de violence électORALE à l'égard des Femmes. De telles mesures permettront d'établir la responsabilité des auteurs et d'apporter un soutien aux victimes. Le Gouvernement malawien travaillera progressivement à la création de ce type de système.

64. Il n'est cependant pas envisagé de réviser l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 77 de la Constitution. Il convient de noter que la disposition ne doit pas être interprétée comme privant les femmes atteintes d'un handicap intellectuel de leur droit de vote, premièrement, parce que la disposition ne cible pas expressément les femmes : il y est question d'« une personne ». Deuxièmement, la personne doit être jugée intellectuellement incapable de voter en vertu d'une autre loi et, dans la plupart des lois, l'incapacité mentale est déterminée par un médecin enregistré comme tel en vertu de la loi sur les médecins et les dentistes (chap. 36:01). Une lecture de l'ensemble des lois du Malawi montre que bien que les personnes atteintes d'un handicap intellectuel puissent avoir de la difficulté à exercer leur droit de vote, la Commission électorale du Malawi a l'obligation de tenter, dans la mesure du possible, d'adopter des aménagements raisonnables pour aider la personne handicapée à exercer son droit de vote. Certes, certains types de handicaps intellectuels peuvent rendre la personne handicapée incapable d'exercer ce droit. Toutefois, la loi sur le handicap (chap. 33:06) interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées, y compris les personnes souffrant d'un handicap intellectuel, dans divers domaines, dont la participation à la vie politique.

N. Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

65. Lors de l'adoption de la loi de 2019 sur la citoyenneté (modification), la Commission juridique a sensibilisé le grand public aux changements apportés à la loi. Les agents du Ministère de l'immigration ont également été sensibilisés aux modifications de la loi et formés à la manière d'aider les personnes demandant la double nationalité en vertu du règlement sur la citoyenneté (double nationalité) publié en 2021.

O. Réponse au paragraphe 15 de la liste de points

66. L'obligation de produire des documents relatifs à l'immigration sera maintenue. Ces documents sont obligatoires pour confirmer que la personne n'est pas un immigrant sans papiers.

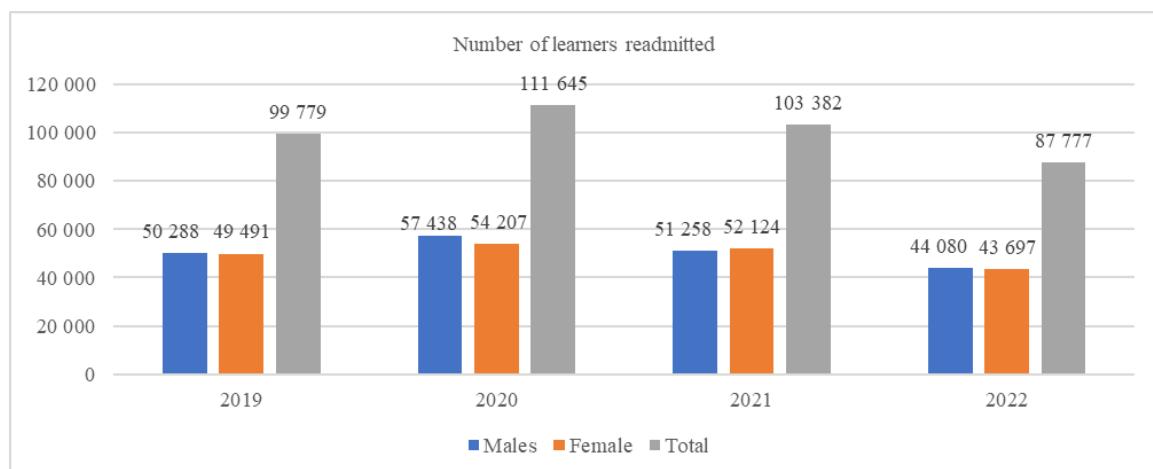
67. Le Gouvernement malawien a l'intention d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie de 1961, conformément aux engagements pris et énoncés ci-dessus. Le Ministère de la sécurité intérieure prend les mesures nécessaires en consultant les différentes parties prenantes et, si le résultat des consultations est positif, le Gouvernement procédera à la préparation des instruments d'adhésion et à leur dépôt.

P. Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

68. Le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, recueille systématiquement des données sur le nombre de jeunes filles scolarisées qui tombent enceintes. Au cours de l'année scolaire 2018/2019, un total de 12 945 jeunes filles ont abandonné l'école ; 27 % d'entre elles ont abandonné pour cause de grossesse et 23,8 % pour cause de mariage. Au cours de l'année scolaire 2020/2021, 109 832 jeunes filles ont abandonné l'école, dont 11,3 % pour cause de grossesse et 2,3 % pour cause de mariage. Au cours de l'année scolaire 2020/2021, un total de 124 861 jeunes filles ont abandonné l'école ; 16,3 % ont abandonné pour cause de grossesse et 21,3 % pour cause de mariage. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 121 016 jeunes filles ont abandonné l'école, dont 6,8 % pour cause de grossesse et 6,3 % pour cause de mariage.

69. En ce qui concerne le suivi du nombre de filles qui retournent à l'école après une grossesse, le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies collecte des informations sur le nombre total d'élèves réadmis, mais les données ne sont pas ventilées en fonction de la raison de l'abandon scolaire. En 2019, 49 491 élèves de sexe féminin ont été réadmisses. En 2020, 54 207 élèves ont été réadmisses. En 2021, 52 124 élèves ont été réadmisses et en 2022, 43 697 élèves ont été réadmisses. La figure ci-dessous montre l'évolution du nombre d'élèves des deux sexes réadmis à l'école après un abandon.

**Figure 2
Évolution du nombre d'apprenants réadmis (2019-2022)**



Source : Ministère de l'éducation.

70. Les enseignants, les parents et les adolescents connaissent l'existence de la Politique de réadmission (2016). Les enseignants en formation sont informés de cette politique dès leur entrée en fonction. Les parents en sont informés dans le cadre des comités et conférences parents-professeurs, des comités de protection de l'enfance et des groupes de mères. Les adolescents en sont informés par le biais de leurs clubs et des espaces sûrs qui leur sont réservés.

71. Afin de supprimer les obstacles bureaucratiques liés à la réadmission, le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies met en œuvre depuis 2019 un processus simplifié qui aide les filles à retourner à l'école et à ne pas faire l'objet de discrimination. Les enseignants continuent d'encourager les autres élèves à ne pas faire subir de discrimination aux filles qui sont réadmisses après une grossesse.

72. Les écolières ont accès à des services de santé, en particulier aux services de santé sexuelle et reproductive. Les services de santé sont fournis dans des cliniques permanentes, des services de proximité et des espaces non traditionnels tels que les clubs de jeunes, en particulier dans les zones difficiles d'accès, par le Ministère de la santé avec l'aide de partenaires de développement. Le personnel sanitaire a été formé à la prestation de services de santé adaptés aux jeunes et les prestataires ont bénéficié d'un mentorat sur les services de santé adaptés aux jeunes et la santé des adolescents. Le Ministère de la santé a également supervisé de manière constructive la prestation de services de santé adaptés aux jeunes et l'agrément des établissements de santé. Au niveau local, des agents de distribution auprès des jeunes ont été formés à la distribution de produits de planification familiale et à l'organisation de cliniques de proximité sur la planification familiale. Le paragraphe 23 présente des statistiques sur

le nombre de filles ayant eu accès à des services de santé sexuelle et reproductive en 2020 et 2021. Les statistiques pour 2022 n'ont pas encore été publiées.

73. Une éducation complète à la sexualité a été dispensée aux jeunes Malawiens par le biais de divers programmes et projets, notamment le programme Safeguard Young People (Protégeons les jeunes), le projet Securing Child Rights through Education and Protection (Garantir les droits des enfants par l'éducation et la protection), l'Initiative Spotlight, le programme DREAMS du Malawi et le deuxième Programme conjoint sur l'éducation des filles. Ces initiatives ont permis à des centaines de milliers d'adolescentes et de jeunes femmes d'obtenir des informations et des services liés à la santé sexuelle et reproductive. Le Centre de ressources juridiques pour les femmes a également fourni des services de mentorat et de soutien aux filles par le biais d'espaces sûrs et de groupes de mères.

74. Les données recueillies par le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, montrent que le nombre de jeunes qui se sont prévalus de services de planification familiale et d'information connexe a augmenté de 23 %, passant de 683 866 en 2018 à 840 021 en 2021. Le nombre de filles qui ont fait appel aux services de planification familiale a légèrement fluctué, mais a augmenté globalement de 32,7 %, passant de 536 330 en 2018 à 711 502 en 2021. Au cours de la même période, le nombre de garçons qui se sont prévalus des mêmes services a diminué de 12,9 %, passant de 147 536 à 128 519.

Q. Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

75. Le Gouvernement malawien reconnaît que, selon les données les plus récentes, les femmes participent en plus grand nombre au secteur non structuré de l'économie qu'à l'emploi formel. Pour remédier à ce déséquilibre, le Ministère du travail a lancé le deuxième Programme national du Malawi pour le travail décent (2020-2023), qui vise à garantir aux jeunes, aux femmes et aux hommes des emplois respectueux de leurs droits. Le Programme reconnaît le manque répandu de travail décent dans le secteur non structuré de l'économie et vise à y remédier en prenant des mesures pour formaliser l'emploi des femmes. Il prévoit diverses stratégies, dont la création d'emplois, l'extension de la protection sociale, l'application de la loi, la réglementation des entreprises, le dialogue social, les droits syndicaux et les mesures de développement des entreprises. Il vise aussi à ce que les entreprises dirigées par des femmes ne soient pas laissées pour compte lors de leur transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

76. En outre, le Ministère du travail a lancé en 2022 la Stratégie nationale de création d'emplois dans le but de favoriser l'emploi dans un contexte de croissance économique durable. Cette stratégie accorde la priorité aux femmes et aux personnes handicapées, reconnaissant leur situation défavorisée dans la société. Elle prévoit notamment des programmes d'accès au crédit, à la technologie, aux opportunités d'affaires et à l'éducation financière qui ciblent expressément les femmes. La Stratégie repose sur le principe directeur d'inclusion et de prise en compte des questions de genre afin de garantir la participation équilibrée des hommes et des femmes. Le Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale est membre du Comité national de l'emploi, qui est la principale structure de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie, et est chargé de veiller à la prise en compte des questions de genre dans sa mise en œuvre. Pour favoriser le partage des responsabilités ménagères et de la garde des enfants entre les hommes et les femmes, le Gouvernement malawien a adopté en 2021 une modification de la loi sur l'emploi (chap. 55:01). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent bénéficient d'un aménagement ou d'une réduction de leurs horaires de travail, sans

réduction de leur salaire ou de leurs avantages sociaux. La loi modifiée permet également aux femmes qui allaitent d'amener leur bébé au travail et de bénéficier d'une pause d'une demi-heure pour l'allaitement au moins deux fois par jour pendant les heures de travail, pendant une période minimale de six mois à compter de la naissance de l'enfant. Elle prévoit en outre que les employés de sexe masculin ont droit, tous les trois ans, à un congé de paternité d'au moins deux semaines, rémunéré à 100 %.

77. Le paragraphe 1 de l'article 7 de la loi sur l'égalité des genres (chap. 25:06) prescrit au Gouvernement de prendre des mesures actives pour faire en sorte que les employeurs élaborent et appliquent des politiques et des procédures visant à éliminer le harcèlement sexuel au travail. Pour faire appliquer cette disposition, le Ministère du travail mène des inspections du travail pour s'assurer que les employeurs disposent de politiques contre le harcèlement sexuel, et a élaboré une politique type en collaboration avec la Commission des droits humains. Pour faire respecter l'interdiction et la criminalisation du harcèlement sexuel en vertu de l'article 6 de la loi sur l'égalité des genres, le Ministère sensibilise également les employés à la nécessité de signaler les actes de harcèlement sexuel et enquête sur toute situation signalée. Bien que peu d'affaires aient donné lieu à des poursuites en vertu de cette disposition, une affaire est en cours contre un ancien directeur général de la Malawi Broadcasting Corporation sur la base des recommandations de la Commission des droits humains. Le Gouvernement continuera d'encourager le signalement des cas de harcèlement sexuel à la police ou à la Commission des droits humains.

78. Le Gouvernement malawien n'a pas ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), mais a demandé l'assistance technique de l'OIT pour évaluer sa capacité à le faire. L'OIT compte dépêcher une mission sous peu au Malawi à cette fin.

R. Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

79. Au fil des ans, des ressources ont été consacrées pour assurer la mise en place de services de santé adaptés aux jeunes et pour encourager l'acceptation sociale de l'accès des filles aux services de santé sexuelle et reproductive, comme l'illustre le nombre de jeunes qui se prévalent des services de santé adaptés aux jeunes (paragraphes 72 à 74). Le montant consacré à la prestation de services de santé adaptés aux jeunes sera communiqué lors de l'examen du rapport de l'État partie. Cependant, le Gouvernement malawien ne dispose pas du montant consolidé des fonds acheminés vers la prestation de services adaptés aux jeunes par les partenaires de développement et les organisations de la société civile.

80. Les recommandations de la Commission juridique spéciale sur la révision de la loi sur l'avortement au Malawi n'ont pas encore été mises en œuvre.

81. En ce qui concerne les efforts visant à dé penaliser l'avortement dans tous les autres cas, si les articles 149, 150 et 151 du Code pénal criminalisent la tentative d'avortement ou la fourniture de médicaments abortifs, l'article 243 prévoit une exception autorisant l'avortement lorsque la vie et la santé d'une femme ou d'une jeune fille sont en danger. La Haute Cour, dans un arrêt rendu en 2021, a confirmé cette exception et précisé que les femmes souhaitant avorter doivent se présenter devant un médecin et expliquer en quoi la grossesse constitue une menace pour leur vie ou leur santé. La cour a également déclaré que la préservation de la vie englobe la sauvegarde de la santé mentale et physique des femmes et des jeunes filles.

82. Le Ministère de la santé a élaboré et met en œuvre des lignes directrices sur les soins post-avortement afin de garantir que les avortements pratiqués sont sans danger pour les femmes et les jeunes filles.

83. La dépénalisation globale de l'avortement ne pourra se faire qu'après l'obtention d'un consensus parmi les citoyens sur l'opportunité de modifier la loi pour dé penaliser ces actes. Ce n'est qu'une fois ce consensus obtenu que le Gouvernement malawien entamera le processus législatif visant à dé penaliser tous les cas d'avortement.

84. La loi sur le VIH/sida (prévention et prise en charge) (loi n° 9 de 2018) vise à prévenir la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH au Malawi. La Commission nationale de lutte contre le sida mène des campagnes de sensibilisation et chaque ministère, département et organisme du gouvernement dispose d'un coordonnateur VIH/sida chargé de coordonner toutes les questions liées au VIH. Dans le secteur privé, la Coalition des entreprises du Malawi contre le sida (MBCA) veille à ce que chaque entreprise dispose d'une politique de lutte contre le VIH/sida conforme aux dispositions de la loi précitée et de la Politique nationale de lutte contre le VIH/sida.

85. En ce qui concerne les recours possibles en cas de violation de la disposition relative à la non-discrimination, l'article 6 érige en infraction pénale la discrimination à l'égard d'une personne fondée sur son statut sérologique. L'auteur de la violation est passible, s'il est condamné, d'une amende de 5 000 000 kwacha et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, dans le cas d'une personne physique, et d'une amende de 10 000 000 kwacha dans le cas d'une personne morale. Les femmes victimes de discrimination peuvent déposer une plainte auprès de la Police du Malawi, qui mènera une enquête et engagera des poursuites, en vertu des pouvoirs délégués par le Procureur général, s'il existe des preuves suffisantes.

S. Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

86. Le Gouvernement malawien veille à ce que les besoins des femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des programmes liés aux stratégies de réduction de la pauvreté. Les données relatives aux bénéficiaires du programme de transferts sociaux en espèces (Mtukula Pakhomo) sont ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap (le cas échéant) et de la zone géographique. Au total, environ 1,3 million de personnes bénéficient de prestations mensuelles en espèces, dans 225 254 ménages dirigés par des femmes et 325 647 ménages dirigés par des hommes. Dans les ménages bénéficiaires, plus de 600 000 enfants bénéficient également du programme sous forme de primes scolaires. En ce qui concerne le handicap, 57 912 ménages sont dirigés par des personnes handicapées. Il y a 123 990 chefs de famille souffrant de maladies chroniques et, globalement, environ 142 405 chefs de famille âgés de plus de 64 ans.

87. Le Fonds national d'autonomisation économique met également en œuvre une programmation tenant compte des questions de genre en offrant des prêts expressément destinés aux femmes. Le Fonds recueille des données sur le nombre de personnes auxquelles il a proposé des prêts, ventilées par sexe et par zone géographique, mais pas par âge ni par handicap (le cas échéant). Ces statistiques seront fournies lors de l'examen du rapport de l'État partie.

T. Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

88. Des comités responsables des terres coutumières ont été créés en vertu de la loi sur les terres coutumières (2016) dans les districts de Phalombe, Kasungu et Rumphi,

le premier comité, celui de Phalombe, étant dirigé par un chef de village et composé de trois femmes et trois hommes. Les autres districts mettront en place leurs comités en s'inspirant de ces projets pilotes.

89. En ce qui concerne l'accès aux services financiers dans les zones rurales, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire de la Reserve Bank of Malawi (Banque de réserve du Malawi) et avec le soutien de la Banque mondiale, met en œuvre le Financial Inclusion and Entrepreneurship Scaling Project (projet d'inclusion financière et de développement de l'entrepreneuriat). L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux services financiers pour les populations rurales et à faibles revenus, en accordant la priorité aux femmes et aux jeunes. Le projet comporte plusieurs volets, dont un qui vise à améliorer l'accès au financement en fournissant une assistance technique et un soutien aux institutions financières pour les aider à étendre leur portée aux communautés mal desservies, y compris en zone rurale. Il s'agit notamment de soutenir les services financiers numériques et les services bancaires assurés par l'intermédiaire d'agents, et d'améliorer les connaissances financières de la population en général, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes. Pour ce faire, plusieurs moyens sont prévus, y compris l'éducation et la formation financières, ainsi que la promotion de la protection des consommateurs et des politiques d'inclusion financière. Le projet a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2025.

90. Le Gouvernement malawien met également en œuvre l'initiative Mobile Money for the Poor (MM4P) (Argent mobile pour les pauvres), qui est financée par le Fonds d'équipement des Nations Unies. Cette initiative vise à améliorer l'accès aux services financiers mobiles, tels que les banques mobiles et le paiement par téléphone mobile, dans les zones rurales. Elle prévoit la prestation d'une assistance technique et d'un soutien aux opérateurs de téléphonie mobile, aux banques et aux autres prestataires de services financiers pour les aider à développer leurs services d'argent mobile.

91. En outre, le projet MASGA (Malawi Savings Group Association) (Association des groupes d'épargne du Malawi) vise à promouvoir l'inclusion financière en soutenant la mise sur pied et la gestion de groupes d'épargne dans les zones rurales. Le projet prévoit la prestation d'une formation et d'une assistance technique aux membres de ces groupes et les aide à accéder aux services financiers formels.

92. L'accès aux technologies et aux services permettant d'économiser de la main-d'œuvre et de réduire la charge du travail domestique et communautaire non rémunéré des femmes dans les zones rurales reste limité.

93. Le Gouvernement malawien continue de consulter les femmes de manière authentique et de tenir compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre de la Politique nationale de gestion des risques de catastrophes (2015), ainsi que lors de l'élaboration de l'ensemble de la législation, des politiques et des programmes nationaux sur les changements climatiques, les interventions en cas de catastrophe et la réduction des risques de catastrophes.

U. Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

94. Le Gouvernement malawien continue de créer un environnement propice à l'autonomisation et de faire la promotion des activités de plaidoyer en faveur des femmes handicapées au pays. En collaboration avec des associations de femmes handicapées au Malawi, telles que Disabled Women in Development (DIWODE) et Disabled Women in Africa (DIWA), le Gouvernement communique avec les communautés et les porteurs de devoirs au moyen de campagnes de sensibilisation aux droits des femmes et des filles handicapées. Grâce à ces campagnes, certaines

autorités coutumières et structures de développement local ont élaboré des règlements visant à protéger les droits des personnes handicapées, y compris les femmes. En outre, les personnes handicapées ont signé des mémorandums d'accord avec des porteurs de devoirs tels que la police et les tribunaux concernant la prise en charge des cas de violence fondée sur le genre impliquant des personnes handicapées.

95. Le Gouvernement malawien construit des maisons décentes et sûres pour les personnes atteintes d'albinisme dans le pays, dans le cadre d'un programme qui accorde la priorité aux ménages comprenant des femmes, des filles et des enfants, afin de les protéger des actes de violence du fait de parents proches. 43 maisons sont actuellement en chantier dans tout le pays, dont pas moins de 27 bénéficieront directement à des femmes atteintes d'albinisme, y compris des filles et des enfants.

96. Pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la justice, aux soins de santé, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, et à l'emploi, le Gouvernement malawien, en collaboration avec le soutien du FNUAP, propose aux porteurs de droits dans les districts de Mzimba, Nkhatabay, Nsanje, Machinga, Dowa et Ntchisi une formation sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et sur la violence fondée sur le genre impliquant des femmes et des jeunes handicapés. Dans chaque région, la formation s'adresse spécifiquement à 30 fonctionnaires relevant de la Police du Malawi, du bureau de santé du district, du bureau de protection sociale et du système judiciaire, afin de leur fournir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour atteindre et aider efficacement les femmes et les jeunes handicapés dans le cadre d'interventions en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la violence fondée sur le genre. En vue d'améliorer les taux de vaccination contre la COVID-19 chez les personnes handicapées, le Gouvernement a également réussi, en collaboration avec l'UNICEF, à former plus de 60 représentants des personnes handicapées, dont des femmes, dans tout le pays. Plus de 1 000 apprenants atteints d'albinisme, dont des filles, ont bénéficié de services destinés à remédier à leur malvoyance et à leurs problèmes de peau. Le Gouvernement fournit notamment à ces apprenants des interventions chirurgicales cutanées mineures, des lotions solaires, des lunettes et des appareils optiques, ce qui a renforcé leur confiance en eux et les a incités à rester à l'école.

97. Pour promouvoir l'accès à l'emploi, le Conseil malawien pour les personnes handicapées (Malawi Council for the Handicapped, ou MACOHA), qui est un organisme gouvernemental chargé des questions de handicap, invite les employeurs potentiels à partager les curriculums vitae des personnes handicapées, y compris les femmes, par son programme de placement, afin d'accroître les possibilités d'emploi de ces personnes. Entre 2021 et 2022, 31 femmes, sur un total de 59 personnes handicapées, ont ainsi trouvé un emploi. Certaines travaillent dans le secteur de la construction, d'autres dans celui des technologies de l'information et d'autres encore dans celui des communications.

98. Afin de promouvoir l'autonomisation des personnes handicapées par le biais d'établissements d'apprentissage et de formation professionnelle accessibles, le Gouvernement malawien, par le biais de l'Autorité de formation technique, professionnelle et à l'entrepreneuriat, offre aux personnes handicapées, y compris les femmes, des bourses leur permettant de suivre une formation professionnelle dans divers collèges techniques publics au niveau national. Toujours par l'entremise de l'Autorité chargée de la formation technique, entrepreneuriale et professionnelle, le Gouvernement entreprend une analyse des lacunes des prestataires de ces formations afin d'améliorer le nombre d'inscriptions chez les jeunes handicapés, y compris les filles, dans les centres de formation professionnelle. Le Gouvernement a en outre construit un foyer de 64 lits au Centre de formation professionnelle pour les personnes aveugles de Mulanje afin d'augmenter le nombre de femmes aveugles qui s'inscrivent

dans cet établissement. Une fois que les stagiaires ont terminé leur formation professionnelle, elles reçoivent des éléments d'immobilisation pour les aider à lancer de petites entreprises et à exploiter leurs nouvelles compétences et ainsi accéder à l'autonomie économique.

99. En ce qui concerne les mesures temporaires spéciales envisagées, y compris les quotas, pour augmenter le nombre de femmes handicapées employées dans les secteurs public et privé et inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur, le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, a modifié les critères de sélection des universités publiques de manière à faciliter l'admission des étudiants handicapés, y compris les filles et les femmes, qui ont obtenu leur Certificat de fin d'études du Malawi. En effet, les étudiants qui parviennent à obtenir les crédits requis dans 6 matières sont automatiquement sélectionnés pour les universités publiques.

100. Parmi les projets du Gouvernement malawien visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées, y compris les femmes, dans le secteur public, citons le projet de loi sur les personnes handicapées, qui propose des dispositions habilitant le Conseil des affaires des personnes handicapées à fixer des quotas d'emploi en fonction de la situation socio-économique du pays. Cette mesure permettra aux femmes handicapées d'obtenir des emplois dans la fonction publique sur un pied d'égalité avec les hommes.

V. Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

101. Le Gouvernement malawien continue de sensibiliser les femmes, le grand public et les chefs traditionnels et religieux aux lois garantissant l'égalité dans les rapports familiaux, notamment l'amendement constitutionnel de 2017 définissant un enfant comme étant toute personne âgée de 0 à 18 ans, et la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales interdisant le mariage d'enfants, en diffusant le texte de ces lois sous des formats accessibles. Les méthodes utilisées pour la diffusion de ces textes sont semblables à celles utilisées pour les autres lois relatives au genre mentionnées dans les paragraphes ci-dessus.

102. Le Gouvernement malawien, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres, du développement local et de la protection sociale, a élaboré en 2018 un manuel de sensibilisation aux lois relatives à l'enfance et au genre, diffusé auprès de 28 conseils de district et ciblant les responsables de la protection sociale, les conseillers de l'enseignement primaire, les agents de la protection de l'enfance, les agents de police (enquêteurs et procureurs), les magistrats et les chefs dans l'ensemble du pays.

103. En ce qui concerne la législation sur les célébrants de mariages d'enfants, la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales (chap. 25:01) fait actuellement l'objet d'un réexamen ; une des modifications proposées consisterait à pénaliser la célébration de mariages entre personnes âgées de moins de dix-huit ans.

104. Il s'agit aussi de sensibiliser le grand public aux pratiques culturelles actuelles qui renforcent l'inégalité des rapports de force entre hommes et femmes dans le mariage et à la dissolution de celui-ci, en particulier en ce qui concerne le contrôle des ressources au niveau familial et la prise en charge des enfants ; c'est l'un des domaines que le Ministère de l'égalité des genres couvre lorsqu'il mène des campagnes d'information sur les dispositions de la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales.

105. Les groupes d'accompagnement des familles, qui sont prévus à l'article 111 de la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales et qui doivent conseiller les

parties à un mariage afin de prévenir ou de traiter tout cas d'inconduite familiale exigeant notification, n'ont pas encore été créés.

W. Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

106. Le Ministère de l'égalité des genres entamera bientôt des consultations avec diverses parties prenantes sur la ratification du Protocole facultatif et sur l'acceptation du paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention. Si ces consultations révèlent une volonté de ratifier le Protocole facultatif et d'accepter l'amendement de la Convention, le Gouvernement procédera aux processus de ratification et de dépôt des instruments de ratification.

III. Conclusion

107. Le Gouvernement malawien se réjouit de fournir toute information supplémentaire que le Comité pourrait demander au cours de l'examen du huitième rapport périodique.
